

DAP 18+46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission: 17/10/2019 Date de révision: 17/10/2019 Remplace la fiche: 04/11/2016 Version: 5.00



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom de la substance : DAP 18+46
Nom chimique : hydrogénoorthophosphate de diammonium; Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium
N° CE : 231-987-8 , 231-764-5
N° CAS : 7783-28-0, 7722-76-1
Code du produit : 8022

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Fertilisant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

EuroChem Agro France
68, rue de Villiers
F-92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél 33 (0)1 40 87 48 00
www.eurochemagro.com

Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Carechem 24
EU: +44 1235 239670
FR: +33 1 72 11 00 03

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom chimique : hydrogénoorthophosphate de diammonium; Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium

DAP 18+46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

N° CAS : 7783-28-0, 7722-76-1

N° CE : 231-987-8, 231-764-5

Nom	Identificateur de produit	%
hydrogénoorthophosphate de diammonium	(N° CAS) 7783-28-0 (N° REACH) 01-2119490974-22-xxxx	>=70
dihydrogénoorthophosphate d'ammonium	(N° CAS) 7722-76-1 (N° CE) 231-764-5 (N° REACH) 01-2119488166-29-xxxx	>=10
Sulfate de calcium (Impureté)	(N° CAS) 7778-18-9 (N° CE) 231-900-3 (N° REACH) 01-2119444918-26-xxxx	<= 3

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Ammoniac. Oxydes de phosphore.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

DAP 18+46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. RUBRIQUE 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Eviter toute formation de poussière. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Protéger de l'humidité.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger de l'humidité. Décomposition à partir de >155° C.
Indications concernant le stockage commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker avec : matières combustibles.
Lieu de stockage	: Protéger de la chaleur. Protéger de l'humidité. Le produit est hygroscopique.
Matériaux d'emballage	: Papier. Polyéthylène. Polypropylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydrogénoorthophosphate de diammonium (7783-28-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5,9 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,42 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,45 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,17 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (7722-76-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	34,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,1 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2,1 mg/kg de poids corporel/jour

DAP 18+46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

dihydrogéoorthophosphate d'ammonium (7722-76-1)

A long terme - effets systémiques, inhalation	1,8 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	20,8 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	1,7 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,17 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	17 mg/l

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	10 mg/l
--------------------------	---------

Sulfate de calcium (7778-18-9)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	5082 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	21,17 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	3811 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	1,52 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5,29 mg/m ³

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	100 mg/l
--------------------------	----------

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute formation de poussière.

Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Caoutchouc nitrile. EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340. EN ISO 13982

Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1. EN 143. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas respirer les poussières. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Granulés.
Couleur	: Beige.
Odeur	: faible. caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible

DAP 18+46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

pH	: 8 (Eau : Solution saturée)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 155 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: > 155 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: 0,0762 Pa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,62
Solubilité	: Eau: 100 g/l (20 °C)
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable

9.2. Autres informations

Densité apparente	: ≈ 1000 kg/m ³
Taille des particules	: 3.0-3.5 mm

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue. Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Hygroscopique. Décomposition à partir de >155° C.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

alcalis. Acides forts. cuivre. Matières combustibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Ammoniaque. Oxydes de phosphore.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

DAP 18+46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

hydrogénoorthophosphate de diammonium (7783-28-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 425)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h

dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (7722-76-1)

DL50 orale rat	3252 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 8 (Eau : Solution saturée)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 8 (Eau : Solution saturée)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Aucun effet néfaste connu sur le fonctionnement des stations d'épuration en utilisation normale dans les conditions recommandées. Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

hydrogénoorthophosphate de diammonium (7783-28-0)

CL50 poisson 1	155 mg/kg (96h; CL50 poisson 1)
CE50 Daphnie 1	1340 mg/l (24h; CE50 Daphnie 1)
EC50 72h algae	> 100 mg/l (72h; Selenastrum capricornutum)

dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (7722-76-1)

CL50 poisson 1	> 85,9 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, OECD 203)
CE50 Daphnie 1	1790 mg/l (72 h, Daphnia carinata)
EC50 72h algae	> 97,1 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

DAP 18+46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

hydrogénoorthophosphate de diammonium; Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (7783-28-0, 7722-76-1)

Persistence et dégradabilité

Ne s'applique pas aux substances non organiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

hydrogénoorthophosphate de diammonium; Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (7783-28-0, 7722-76-1)

Potentiel de bioaccumulation

Ne s'applique pas aux substances non organiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

hydrogénoorthophosphate de diammonium; Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (7783-28-0, 7722-76-1)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

hydrogénoorthophosphate de diammonium (7783-28-0)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (7722-76-1)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Sulfate de calcium (7778-18-9)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Ce produit est employé comme engrais. Avant toute mise en dépôt assurez-vous de la possibilité d'une utilisation dans l'agriculture. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux. Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

DAP 18+46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable				
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable				
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Autres informations

IMSBC-Code : C

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur
65.	hydrogéoorthophosphate de diammonium ; dihydrogéoorthophosphate d'ammonium

hydrogéoorthophosphate de diammonium; Dihydrogéoorthophosphate d'ammonium n'est pas sur la liste Candidate REACH

hydrogéoorthophosphate de diammonium; Dihydrogéoorthophosphate d'ammonium n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

DAP 18+46 n'est pas soumis au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

DAP 18+46 n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat. RÈGLEMENT (CE) no 2003/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 octobre 2003 relatif aux engrais. Ce produit n'est pas soumis au règlement (UE) 98/2013, toutefois toutes transactions suspectes, disparitions ou vols doivent être signalés aux autorités compétentes.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

DAP 18+46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Nom chimique	Modifié	
1.1	Nom commercial	Modifié	
1.3	Adresse	Modifié	
1.4	Numéro d'urgence	Modifié	
3.1	Impureté	Enlevé	
8.1	DNEL	Modifié	
8.1	PNEC	Modifié	
8.2	Équipement de protection individuelle	Modifié	
9	Propriétés physiques et chimiques	Modifié	
10	Stabilité et réactivité	Modifié	
11	Toxicité aiguë	Modifié	
12.	Données écologiques	Modifié	
13.1	Code catalogue européen des déchets (CED)	Enlevé	
15	Informations relatives à la réglementation	Modifié	
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Indications du producteur. Dossier IUCLID de l'ECHA.
Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim
Germany
Tel.: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500
Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981-522
Personne de contact : Barbara Stark

KFT SDS EU 11

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.